

Séance du 02 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique, salle de la mairie, le deux octobre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur CERBELLE Régis, Maire.

Etaient présents : M. BAUCHET Michel – M. CERBELLE Régis – M. CHAUVEAU Michel – M. DELISLE Gilles – M. GORGET Yannick - MME HAREAU Claire - MM HORPIN Elie – M. LANCELEUR Jérôme - M. LEGUY Antoine - MME LEMAITRE Jacqueline – M. LEMAITRE Paul-Adrien - M. LESIEUR Yannick

Absentes excusées : MMES BERTIN Aurélie et ROBERT Stéphanie

Secrétaire de Séance : M. LANCELEUR Jérôme

Nombre de Membres : **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 12**

ORDRE DU JOUR

Intervention de M. RICHARD (entreprise ADACCAR) pour une présentation de l'éclairage public sur la place de la mairie,
Information sur le Droit de Prémption Urbain,
Convention de partenariat avec LA POSTE,
Avenant 1 au contrat d'affermage avec Veolia,
Admission en non-valeur,
Projet de délibération concernant le contrat prévoyance des agents de la collectivité,
Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre du PLUi,
Demande d'une place « Handicapés »,
Subvention exceptionnelle à l'association du patrimoine pour le chantier « Argent de Poche »,
Convention de servitudes avec ENEDIS,
Devis (Voirie et Réhabilitation du logement 8 rue de la Libération),
Comptes rendus des commissions,
Questions diverses

Lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal, adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur RICHARD de La société ADACCAR présente le projet d'éclairage public de la place de la mairie. Il donne plusieurs solutions pour changer l'éclairage de la place, avec notamment une mise en valeur du bâtiment de la mairie avec des éclairages. Le conseil municipal va réfléchir et prendra une décision lors de la prochaine réunion. Les coûts varient :

- Solution 1 : changement des mâts et luminaires 4 faces : 2 300 €uros l'unité
- Solution 2 : poteau cylindrique en tige : 24 300 €uros ht
- Solution 3 : poteau rectangulaire en tige : 33 000 €uros ht

Objet – Décision en matière de préemption urbain

Monsieur CERBELLE indique que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie, il s'agit des biens suivants :

- YB 91 : ZA des Croix
- AC 290 / 5 RUE François Roch Ledru,
- AC 220 : Rue Hippolyte Laroche,
- AC146/212 et 215 : 14 rue du Pont Aubry

Et informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption.

Délibération N° 2024-10-D01 - OBJET : Convention de partenariat avec La Poste

Monsieur le maire indique que la convention avec La Poste se termine au 31/12/2024 et qu'il y a lieu de la renouveler. La poste propose une durée qui varie de 1 à 9 ans, les horaires de présence doivent être au minimum de 12 h par semaine. La compensation actuelle versée par la poste est de 1 335 €uros par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire cette convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans,
- Indique que les horaires de présence de l'agence postale communale actuels sont de 21 h 50^{ème},
- Mandate Monsieur le maire afin de signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 2024-10-D02 - OBJET : Avenant 1 au contrat d'affermage avec Veolia

Monsieur le maire indique que le contrat de DSP avec Veolia s'arrête au 31/12/2024. Veolia propose un avenant d'une année. Le conseil municipal valide et mandate Monsieur le maire afin de le signer.

Délibération N° 2024-10-D03 - OBJET : Admission en non-valeur

La trésorerie de CONLIE a fait parvenir une liste d'admission en non-valeur pour un montant de 15 € 89. Le conseil municipal valide.

OBJET : Projet de délibération concernant le contrat prévoyance des agents de la collectivité

Le centre de gestion a lancé une consultation pour un contrat prévoyance au niveau des agents des collectivités. La société choisie est Collecteam/Allianz avec des taux à :

- 1.45 % pour une prévoyance jusqu'à 90 % du salaire brut,
- 1.80 % pour une prévoyance jusqu'à 95 % du salaire brut,
- Contrat obligatoire pour tous les agents.

La commune participe déjà à la prévoyance des agents de la collectivité à hauteur de 50 % du montant de la cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, va proposer la délibération suivante pour avis au CST :

**PROJET DE DELIBERATION
ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG
POUR AVIS DU CST**

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du (date à compléter), après avis du CST du (date à compléter) a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- *engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,*
- *lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.*

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- *l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;*
- *un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;*
- *le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.*

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du [compléter : date].

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Chantenay-Villedieu,**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois,** conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Ce débat est reporté au prochain conseil municipal.

OBJET : Demande d'une place Handicapés

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame GIBOUT Michèle qui demande un emplacement handicapés à côté de chez elle. Une discussion s'engage et le conseil municipal accepte de mettre en place un panneau avec un marquage au sol.

Délibération N° 2024-10-D04 - OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association du Patrimoine

L'association du patrimoine a rémunéré les jeunes lors du chantier « argent de poche » de cet été, à hauteur de 450 Euros (45 € par participant x 10 jeunes). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention exceptionnelle de 450 Euros à l'association du patrimoine.

Délibération N° 2024-10-D05 - OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le maire indique qu'ENEDIS a établi une convention de servitudes sur la parcelle AC 364 (terrain à côté de la résidence du Cloteau) pour la pose de 2 câbles BT Souterrains et un câble HTA souterrain de 35 mètres. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le maire afin de signer cette convention.

OBJET – Etude de devis

Monsieur le maire présente les devis pour la réhabilitation du logement rue de la Libération :

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT	TTC	VARIANTE HT
Plomberie	CHEVREUIL JP	5 088,31 €	5 597,14 €	398,01 €
Peinture	LOUE DECOR	12 429,21 €	13 672,13 €	
Démolition	PINEAU Plâtres	4 375,00 €	4 812,50 €	
Plâtrerie isolation	PINEAU Plâtres	23 605,86 €	25 420,77 €	
Electricité	LEMAITRE SARL	7 031,00 €	7 734,10 €	
Carrelage	Atouts Carreaux	3 865,01 €	4 251,51 €	
Menuiseries	MDH	19 928,17 €	21 310,02 €	
Moins-value si choix de pvc blanc		4 000,00 €	4 220,00 €	
	TOTAL	72 322,56 €	78 578,17 €	398,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la totalité des devis avec le choix des menuiseries bleues, donc plus de moins-value sur le devis MDH. La démolition se fera également par l'entreprise Pineau Plâtres, le projet de le faire avec des bénévoles est écarté.

OBJET – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- Commission santé LBN : la maison médicale de Chantenay accueille un ostéopathe depuis début septembre. Demande d'un sophrologue : refus de la com com. Demande d'un Kiné : en cours. Organisation d'un médecin : en cours.
- Vactel tourisme : bilan positif de la saison 2024
- Vactel Communication : démarrage des démarches pour le bulletin communal,
- Patrimoine, fleurissement : les membres de la commission se proposent d'aider une demie journée par mois Jean-Marie JANVIER. Le projet 1 naissance 1 arbre va voir le jour, les plantations sont prévues le 30 novembre 2024 dans l'environnement du stade de football. Des travaux sont également prévus au cimetière.
- Conseil jeunes : un point sur les abri bus a été fait (à voir avec LBN Communauté)

et il faut remettre une protection sur les côtés de l'abri bus qui appartient à la commune. Pour les réunions de ce conseil jeunes : il va être proposé de les faire pendant les vacances scolaires les premiers lundis de chaque vacances.

- Commission jeunesse LBN : démarrage de la compétence pour les bibliothèques. Sur chantenay, 10 bénévoles
- SIVOS : 108 élèves à la rentrée.

OBJET – QUESTIONS DIVERSES

- **Délibération N° 2024-10-D06 - OBJET : Numérotation** : une maison est en cours de construction rue de Villedieu entre le 17 et le 19, il lui sera attribué le 17bis.
- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu le dimanche 17 novembre 2024 après la messe de 10 h 30 en l'église de Chantenay-Villedieu

Prochain conseil municipal : le 20/11/2024 à 20 h - Fin de séance à 22 h 15

Séance Du 05 juin 2024 – délibérations prises du N° 2024-10-D01 à 2024-10-D06

N° de délibération	Objets
N° 2024-10-D01	Convention de partenariat avec La Poste
N° 2024-10-D02	Avenant 1 au contrat d'affermage avec Veolia
N° 2024-10-D03	Admission en non-valeur
N° 2024-10-D04	Subvention exceptionnelle à l'association du patrimoine
N° 2024-10-D05	Convention de servitudes avec ENEDIS
N° 2024-10-D06	Numéro de rue

Noms et prénoms des membres présents	Signatures
CERBELLE Régis	
BAUCHET Michel	
CHAUVEAU Michel	
HORPIN Elie	
BERTIN Aurélie	Absente excusée
DELISLE Gilles	
GORGET Yannick	
HAREAU Claire	
LANCELEUR Jérôme	
LEGUY Antoine	
LESIEUR Yannick	
LEMAITRE Jacqueline	
LEMAITRE Paul-Adrien	
ROBERT Stéphanie	Absente excusée